|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CWS/7/8 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 14 mai 2019 | | |

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Septième session**

**Genève, 1er – 5 juillet 2019**

Résultats de l’enquête sur l’utilisation d’identifiants pour les déposants par les offices de propriété intellectuelle

*Document établi par le Bureau international*

## INTRODUCTION

1. À sa sixième session tenue en 2018, le Comité des normes de l’OMPI (CWS) a approuvé le questionnaire sur l’utilisation d’identifiants pour les déposants par les offices de propriété intellectuelle. Le CWS a prié le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant les offices de propriété intellectuelle à participer à l’enquête sur les identifiants (voir les paragraphes 169 et 170 du document CWS/6/34).
2. En novembre 2018, le Secrétariat a diffusé la circulaire C.CWS.110 afin de demander aux offices de propriété intellectuelle de désigner des représentants pour participer à l’enquête.

## RESULTATS DE L’ENQUETE

1. La présente enquête a été menée de décembre 2018 à mars 2019, au moyen du questionnaire approuvé par le CWS. Trente-neuf offices ont répondu à la circulaire pour demander un lien vers l’enquête. Vingt-trois offices ont répondu à l’enquête. Le Bureau international de l’OMPI a analysé les réponses et établi le rapport suivant pour examen par le CWS. Les réponses individuelles ou collectives peuvent être consultées dans leur intégralité à l’adresse [<https://www.wipo.int/edocs/mdocs/classifications/en/cws_7/cws_7_8-related1.zip>].
2. Le questionnaire contenait des questions relatives à l’utilisation d’identifiants pour les noms des déposants par les offices de propriété intellectuelle. Il contenait notamment des questions sur les avantages et les inconvénients liés à l’utilisation d’identifiants pour les déposants, sur la manière dont les offices de propriété intellectuelle attribuent les identifiants et sur les projets des offices de propriété intellectuelle concernant l’utilisation d’identifiants.
3. Les offices des 23 États ci-après ont participé à l’enquête :

|  |  |
| --- | --- |
| AU | Australie |
| CA | Canada |
| CH | Suisse |
| CN | Chine |
| CO | Colombie |
| CR | Costa Rica |
| CZ | République tchèque |
| DE | Allemagne |
| DO | République dominicaine |
| EE | Estonie |
| ES | Espagne |
| GB | Royaume-Uni |
| HR | Croatie |
| IT | Italie |
| JP | Japon |
| KR | République de Corée |
| MD | République de Moldova |
| NZ | Nouvelle-Zélande |
| RU | Fédération de Russie |
| SE | Suède |
| SK | Slovaquie |
| UA | Ukraine |
| US | États-Unis d’Amérique |

1. Le présent rapport présente un résumé des réponses au questionnaire. Dans ce rapport, pour plus de clarté ou de concision, ou à des fins de traduction ou d’harmonisation, certaines observations ont été reformulées à partir des réponses originales des offices. Tout écart par rapport au sens de l’observation originale n’est pas intentionnel. Le questionnaire comportait trois parties. On trouvera ci-après un résumé de chacune des parties.
2. Vingt offices ont répondu aux questions figurant dans la partie A, qui s’adressait aux offices utilisant ou prévoyant d’utiliser des identifiants. Quatre offices (CA, CR, DO, US) ont répondu aux questions figurant dans la partie B qui s’adressait aux offices n’utilisant pas d’identifiants ou ne prévoyant pas d’en utiliser. Un office a répondu aux questions figurant dans les deux parties.

### Partie A – Utilisation d’identifiants

1. La première partie de l’enquête contenait des questions sur l’utilisation ou l’utilisation prévue d’identifiants par les offices de propriété intellectuelle. Les réponses indiquent que, pour la plupart des offices, les principaux avantages des identifiants sont qu’ils permettent à l’office :

* de gérer efficacement les informations concernant le déposant (95%); et
* de modifier facilement et de manière simultanée les informations concernant le déposant dans tous les dossiers pertinents (85%).

Moins d’un tiers des offices de propriété intellectuelle ayant répondu à l’enquête ont indiqué d’autres réponses. Cependant, l’éventail des réponses, dont six options ajoutées à la rubrique “autre”, indique que, dans l’ensemble, l’utilisation d’identifiants pour les déposants présente de nombreux avantages potentiels pour les offices de propriété intellectuelle.

1. En ce qui concerne les avantages que présente l’utilisation d’identifiants pour les déposants et les utilisateurs de l’information en matière de brevets, les réponses des offices de propriété intellectuelle variaient davantage. Le plus souvent, l’utilisation d’identifiants permettait :

* d’éviter toute confusion ou toute incohérence en uniformisant les variantes des noms des déposants par l’adoption d’une graphie unique normalisée (79%);
* d’établir des statistiques exactes sur les déposants et les titulaires de brevets (68%);
* de ne pas avoir à saisir (pour les déposants) les mêmes informations plusieurs fois (63%).

Entre un quart et un tiers des offices de propriété intellectuelle ont sélectionné les autres avantages indiqués pour les déposants, auxquelles s’ajoutaient quatre options à la rubrique “autre”.

1. Un tiers seulement des offices ayant répondu ont indiqué qu’ils publiaient ou envisageaient de publier les identifiants qu’ils utilisent ou prévoient d’utiliser pour les déposants. Bien que cela montre qu’un nombre important d’offices publient ou prévoient de publier les identifiants, cela signifie aussi que deux tiers des offices de propriété intellectuelle ne prévoient pas de publier leurs identifiants. Cela pourrait être dû à des difficultés potentielles de coopération entre les offices en ce qui concerne l’utilisation des identifiants. Cela pourrait aussi simplement vouloir dire que les identifiants actuellement utilisés par ces offices ne se prêtent pas à la publication (numéro de passeport ou numéro d’identification fiscale, par exemple), mais que ces offices seraient d’accord de publier d’autres identifiants destinés au public. Cela pourrait aussi vouloir dire que ces offices de propriété intellectuelle n’ont pas encore décidé s’ils allaient publier les identifiants qu’ils prévoient d’utiliser à l’avenir. Certains offices ont cité le règlement général sur la protection des données de l’Union européenne comme motif pour ne pas publier d’identifiants, tandis que d’autres ont indiqué que les identifiants n’étaient utilisés qu’à des fins internes au sein de l’office de propriété intellectuelle. Malheureusement, la question ne faisait pas la distinction entre les identifiants qui sont utilisés et les identifiants qu’il est prévu d’utiliser, raison pour laquelle il est difficile de déterminer précisément pourquoi certains offices semblent peu disposés à publier les identifiants.
2. Parmi les offices qui publient ou prévoient de publier les identifiants, ces derniers seront disponibles dans les bulletins officiels, les portails en ligne ou les systèmes de dépôt électronique.
3. Près des deux tiers (63%) des offices de propriété intellectuelle ne prévoient pas d’inclure les identifiants dans les données qu’ils échangent avec les autres offices. En outre, 20% des offices ne savent pas s’ils échangeront des identifiants, ce qui signifie que seulement 16% des offices incluent ou prévoient d’inclure les identifiants dans les données qu’ils échangent. Là encore, cela pourrait poser des difficultés aux offices qui souhaitent coopérer avec d’autres offices en ce qui concerne l’utilisation d’identifiants. Cela étant, au moins deux offices ont indiqué dans leurs observations qu’ils étaient disposés à envisager d’échanger des identifiants à l’avenir.
4. Environ 60% des offices de propriété intellectuelle ont indiqué qu’ils utilisaient ou prévoyaient d’utiliser comme identifiants les codes attribués par une autorité nationale, tandis que 20% seulement des offices prévoyaient d’utiliser les codes attribués par une autorité internationale telle que l’OMPI. Sur les 40% qui ont répondu “autre”, les sources d’identifiants indiquées dans leurs observations étaient pour la plupart des registres d’État ou des services d’identification.
5. Les offices ont indiqué utiliser divers mécanismes pour s’assurer qu’il n’existait qu’un identifiant par déposant. Pour ce faire, ils vérifient par exemple la pièce d’identité personnelle, le nom et l’adresse, le numéro d’inscription au registre du commerce ou le numéro de licence commerciale, ou encore le numéro d’identification fiscale. Plusieurs participants ont également indiqué qu’ils ne vérifiaient pas s’il existait plusieurs identifiants par personne ou entreprise.
6. En ce qui concerne les renseignements demandés par les offices de propriété intellectuelle pour l’attribution des identifiants aux déposants nationaux, les réponses qui revenaient le plus souvent étaient les suivantes : l’inscription au registre des personnes morales (42%), le numéro d’identification fiscale (26%), l’adresse électronique (21%) et le numéro de passeport (10%). D’autres renseignements sont également utilisés par certains offices pour l’attribution des identifiants, tels que les noms, adresses et numéros d’identification personnelle. Pour les déposants étrangers, les offices utilisent ces sources de renseignements avec la même fréquence, à l’exception du registre des personnes morales (13%).
7. En outre, 63% des offices de propriété intellectuelle considèrent qu’un identifiant mondial est une solution souhaitable pour les questions relatives aux noms des déposants, alors que 5% n’en sont pas certains. Cela signifie néanmoins que près d’un tiers des offices (32%) considèrent qu’un identifiant mondial n’est pas une solution souhaitable. Certains offices de propriété intellectuelle ont indiqué dans leurs observations qu’ils n’étaient pas certains de la façon dont un identifiant mondial serait utilisé et combien d’offices l’adopteraient, bien qu’ils soient favorables à l’idée d’un identifiant mondial. Quant à la façon de mettre en œuvre un identifiant mondial, certains offices ont suggéré de créer un mécanisme permettant aux offices d’indiquer les identifiants nationaux déjà utilisés par d’autres offices. Quelques offices ont suggéré que l’OMPI se charge de l’attribution et de la gestion de l’identifiant mondial pour les demandes selon le PCT ou selon le système de Madrid. Onze offices ont indiqué que, si un identifiant mondial était adopté, ils utiliseraient à la fois l’identifiant mondial et l’identifiant national. Trois offices ont indiqué qu’ils passeraient probablement de l’utilisation d’un identifiant national à l’utilisation d’un identifiant mondial. Quatre offices ont indiqué que, à l’heure actuelle, il n’y avait pas suffisamment d’informations sur les identifiants mondiaux pour pouvoir prendre une décision.

### Partie B – Absence d’identifiants

1. Peu d’offices ont répondu aux questions posées dans cette partie de l’enquête, les questions 8 et 9 ne recevant que cinq réponses chacune environ. Ce résultat s’explique probablement par le fait que la plupart des offices participant à l’enquête utilisent une certaine forme d’identifiant, comme l’indique le nombre de réponses données dans la première partie. Toutefois, il est difficile d’en être absolument certain, car cela n’a pas été expressément demandé dans l’enquête.
2. Dans le cas des offices qui ne prévoient pas d’utiliser d’identifiants, trois offices ont précisé que leur système informatique n’était pas conçu pour prendre en charge les identifiants pour les déposants. Un office (US) a simplement déclaré qu’il n’exigeait pas d’identifiant pour les déposants, sans autre explication. S’agissant de la question relative à tout fonctionnement autre que le recours aux identifiants, un office (CR) a indiqué utiliser les recherches de données avec correction manuelle pour traiter les doublons concernant un même propriétaire, tandis qu’un autre office (DO) a indiqué utiliser des rapports statistiques pour détecter les problèmes et les résoudre.
3. En ce qui concerne les inconvénients ou les complications juridiques liés à l’utilisation d’identifiants, les offices en ont mentionné plusieurs. Certains offices (US, CA) exigent uniquement le nom et l’adresse du déposant et doivent accepter les renseignements fournis. Les règles relatives au respect de la vie privée pour le traitement des données personnelles ont été rapportées comme autre complication possible. Parmi les autres complications mentionnées, on peut citer le fait de veiller à ce que les utilisateurs fournissent les renseignements corrects et l’obtention d’identifiants pour les déposants étrangers.

### Partie C – Travail de normalisation

1. Pour cette partie de l’enquête, le taux de réponse a été très élevé, avec une moyenne d’environ 20 réponses par question.
2. S’agissant des options que les offices de propriété intellectuelle envisageraient de mettre en œuvre, les trois quarts (75%) des offices ont indiqué qu’ils accordaient un degré de priorité élevé à l’utilisation d’identifiants, alors que seulement deux offices (CR, US) accordent un degré de priorité faible à cette option. Cela signifie que les offices de propriété intellectuelle sont largement favorables à l’utilisation d’identifiants. Aucune autre option n’a été choisie par plus de la moitié des participants. Environ la moitié des offices accordent un degré de priorité moyen à élevé aux noms uniformisés ou à l’utilisation de noms normalisés, tandis que l’autre moitié accorde un degré de priorité faible à ces options. L’utilisation de dictionnaires de noms de titulaires de brevets est l’option qui a été la moins retenue, seulement sept offices accordant un degré de priorité moyen à cette option et aucun un degré de priorité élevé.
3. S’agissant des résultats attendus en ce qui concerne le travail mené par l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms, le plus souvent, les offices attendaient une série de recommandations à l’intention des offices ou des déposants sur l’utilisation d’identifiants ou la normalisation des noms (45% des réponses). Une autre option suggérée consistait à créer une base de données unifiée sur les personnes et les identités juridiques (45% des réponses), généralement pour stocker les identifiants mondiaux. Il a également été suggéré de relever les situations dans lesquelles les déposants auraient besoin d’identifiants (US), de préciser comment fournir des renseignements tels que les adresses des déposants (SE) et de partager des algorithmes informatiques pour la normalisation des noms (KR).
4. En ce qui concerne les points sur lesquels il conviendrait de concentrer les travaux de normalisation, il n’y avait pas de majorité nette. Six des 17 offices ayant répondu (35%) préféraient concentrer les travaux sur les systèmes internes des offices de propriété intellectuelle et les bases de données de propriété intellectuelle externes. Quatre offices (AU, CA, CO, IT) préféraient concentrer les travaux uniquement sur un système externe tandis que trois offices (ES, JP, NZ) préféraient les concentrer sur les systèmes internes des offices de propriété intellectuelle. Trois offices (KR, DO, US) n’ont pas exprimé de préférence. Un office de propriété intellectuelle (KR) a suggéré de traiter le problème pour différents groupes de déposants (déposants nationaux, étrangers, passés et futurs) en fonction des priorités des offices de propriété intellectuelle.
5. Questions 12a) et 12b) : en ce qui concerne les algorithmes informatiques que les offices utilisent ou prévoient d’utiliser pour uniformiser ou normaliser le nom de déposants, un tiers des participants ont indiqué utiliser un algorithme, un tiers des participants ont indiqué qu’ils ne prévoyaient pas d’en utiliser et un tiers des participants ont indiqué qu’ils n’en étaient pas certains. Parmi les offices utilisant des algorithmes, quatre offices procèdent manuellement à la normalisation des noms après consultation de données supplémentaires (un des offices demande confirmation du résultat auprès du déposant), deux offices indiquent utiliser un système de correspondance approximative pour les noms, un office utilise la normalisation des adresses postales, un autre la normalisation des noms (remplacement de l’espace blanc, ponctuation, etc.) et un office vérifie le résultat en le comparant aux données contenues dans des bases de données externes à des fins d’appariement probabiliste.
6. En ce qui concerne la question de savoir si le travail de normalisation devrait harmoniser les différentes méthodes de gestion des noms des déposants, 13 des 19 offices ayant répondu (environ 70%) ont déclaré que cela serait idéal. D’autres ont répondu qu’ils n’étaient pas certains que cela serait utile. Trois offices (CA, GB, KR) ont fait observer que la normalisation des noms présentait une variabilité importante et qu’il conviendrait plutôt de mettre l’accent sur l’élaboration et le partage d’identifiants.
7. Le CWS est invité

*a) à prendre note du contenu du présent document et*

*b) à demander au Bureau international de préparer le rapport ainsi que les réponses individuelles et collectives en vue de leur publication sur le site Web de l’OMPI.*

[Fin du document]